



Académie des sciences d'outre-mer

De l'indigénat : anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français / Olivier Le Cour Grandmaison
éd. Zones, 2010
cote 57.314

Le lecteur pressé pourra se contenter de lire attentivement la longue introduction de cet ouvrage, qui résume de fait tant les différents sujets traités par la suite que les jugements portés par l'auteur. En outre, y figurent en bas de page les références et citations bibliographiques essentielles.

Le lecteur plus disponible lira avec intérêt l'ensemble qui traite successivement des droits de l'homme versus le régime du « bon tyran » aux colonies, des « indigènes » qui ne peuvent être que français mais pas citoyens, de la justice d'exception aux colonies, des codes de l'indigénat, de l'internement administratif, du travail forcé et... de l'esclavage de case.

L'auteur constate, pour le regretter, que plus personne ne se soucie vraiment de ce que fut le droit ou plutôt les droits coloniaux, alors qu'ils firent l'objet tout au long de la période coloniale de nombreuses analyses. Il se propose donc de pallier pour ses contemporains ce manque d'intérêt en leur fournissant l'essentiel de ce qu'il convient de savoir.

Le qualificatif « *monstre juridique* » du sous-titre est emprunté à un « *Traité élémentaire de législation algérienne* » de 1923 (E. Larcher et G. Rectenwald), il caractérise parfaitement la contradiction fondamentale entre les principes fondamentaux du droit français, constitutionnel et législatif, fondé sur la Déclaration des droits de l'Homme et la pratique coloniale. Celle-ci, le plus souvent en toute connaissance de cause et en toute bonne conscience, met les territoires coloniaux hors de ces principes, les soustrait au pouvoir législatif et introduit la confusion dans le domaine règlementaire entre ce qui relève du pouvoir central et ce qui est délégué à l'administration coloniale. Bien plus, contrairement à ces principes fondamentaux, l'égalité des hommes est niée, les « sujets coloniaux » étant délibérément exclus de la communauté des citoyens et assujettis avec ce que cela entraîne d'arbitraire.

Même les plus critiques des commentateurs de la période coloniale à l'égard de cette « *monstruosité juridique* » en admettent, pour la plupart, la nécessité, pour le plus grand bien de la puissance française et celui de ses sujets, incapables de bénéficier dans l'immédiat de l'égalité entre Français.

Les analyses menées par l'auteur sont solidement étayées – à vrai dire, elles n'apportent rien de bien nouveau aux lecteurs les plus âgés qui ont eu l'occasion, autrefois, de s'intéresser à la question. Elles sont parfois contestables dans certains aspects (telle la conjonction affirmée entre le travail forcé et le refus du colonisateur de lutter contre « l'esclavage de case »).



Académie des sciences d'outre-mer

L'auteur est connu pour ses engagements anticolonialistes. On doit reconnaître qu'il s'efforce ici d'éviter l'invective pour s'en tenir à l'analyse objective, même s'il ne peut, en passant, totalement esquiver le jugement moral. En revanche, il se rattrape dans sa conclusion, « *Œuvre coloniale et mythologie nationale* », dans laquelle il démonte à partir de quelques exemples choisis les mensonges de ladite mythologie.

Jean Nemo